

DECRET N° 80-70 du 2 Avril 1980

chargeant le Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, de l'intérim du Camarade Simon OGOUMA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pour compter du 2 Avril 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE

Article 1er - Pour compter du 2 Avril 1980, le Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Simon OGOUMA.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat Président du Conseil Exécutif
National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MAEC-MTPCH 6
autres Ministères 20 DPE-BAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1
ONEPI-Gde.Chanc. 2 UMB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-